

Nos réf. : A-PM n°76 /2024

## ARRETE MUNICIPAL

### **Objet : Occupation du domaine public 2024**

Le Maire de la Commune de Thorigné-Fouillard

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;  
**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

**Vu** la demande par laquelle Madame Chani BERTHAULT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au titre de l'année 2024 en vue d'installer un chevalet publicitaire devant son commerce KE OLA, portant Siret N°893 305 110 0015.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La société KE OLA est autorisée à occuper 1m<sup>2</sup> en vue d'installer 1 chevalet publicitaire devant son commerce situé 14A rue Beaumanoir.

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter du 1er janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2024.

**Article 3 :** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance annuelle payable d'avance à réception d'un titre de recettes émis par le Trésor Public. Cette redevance est calculée en fonction de la surface déclarée par le permissionnaire et du tarif au m<sup>2</sup> fixé par le Conseil Municipal. Elle s'établit à : 16,90€/m<sup>2</sup> x 1 m<sup>2</sup> = 16,90€.

**Article 4 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser en Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**Article 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le permissionnaire devra laisser un passage devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale et Monsieur le receveur principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et notification sera faite au demandeur.

*Information à lire attentivement.*

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

THORIGNÉ-FOUILLARD,  
Le 22 mars 2024  
**Le Maire,**  
**Gaël LEFEUVRE**

